

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 84**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Gardanne

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions  
1 25 33**

## **PRESENTATION**

Aux termes du bail n° 647A en date du 20 novembre 2007, le Département des Bouches-du-Rhône a donné à bail à l'Etat (Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône) des locaux destinés à abriter la caserne de gendarmerie de Gardanne située Avenue Maurel Agricole, pour une durée de neuf ans, ayant commencé à courir le 15 mars 2007 pour finir le 14 mars 2016, moyennant un loyer annuel révisé au 15 mars 2013 de 254 108,32 € et d'un surloyer de 14 506,54 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, soit un loyer total de 268 614,86 €.

Le bail venant à expiration le 14 mars 2016, il convient de le renouveler.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement du bail précité aux conditions principales suivantes :

- Le bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 15 mars 2016 pour se terminer le 14 mars 2025.

Il peut être résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

- Le loyer annuel est fixé par la Direction Générale des Finances Publiques à 262 095,08 €, charges locatives en sus, payable trimestriellement à terme échu.

Un avenant au présent bail constatera la révision du loyer à l'expiration de chacune des deux premières périodes triennales en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de référence étant l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit 1608, en diminution par rapport à l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 (1648) appliqué lors de la dernière révision du loyer.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

La recette correspondant au loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Gardanne, soit 262 095,08 € à compter du 15 mars 2016, charges locatives en sus, sera imputée au budget départemental, ligne 75-0202-752 (10267).

## CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe, et m'autoriser à accepter le renouvellement du bail relatif à la caserne de gendarmerie de Gardanne et à signer le bail correspondant tel qu'annexé au présent rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL